

Comprendre le mécanisme de prorogation des délais

DÉLAIS DE GARANTIE DE PARFAIT ACHÈVEMENT, GARANTIE BIENNALE, GARANTIE DÉCENNALE

Une fissure dans mon appartement rénové il y a 11 mois est apparue et le délai de **garantie de parfait achèvement** arrive à expiration. Comment faire ?

Entreprise de maçonnerie, j'ai reçu une réclamation sur un bâtiment réceptionné en avril 2010. Ma **garantie décennale** peut-elle être mobilisée ?

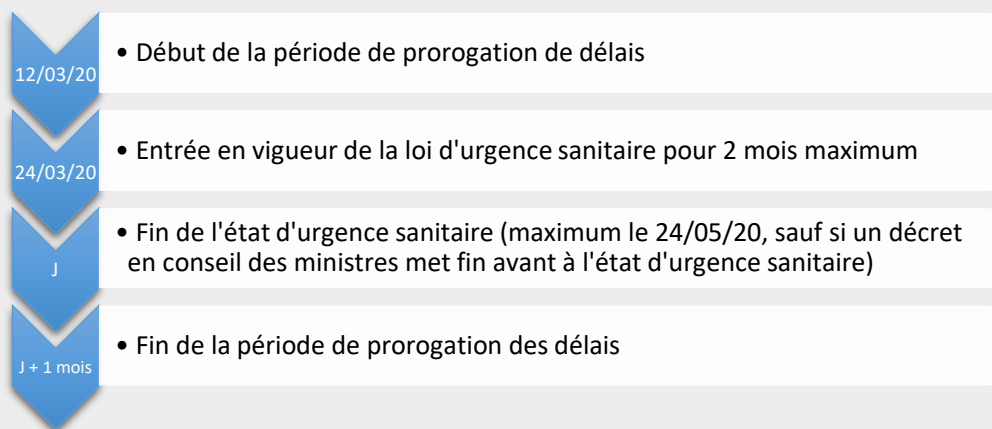
Pendant l'état d'urgence sanitaire, est-il possible d'**assigner** pour des dommages de construction ?

PRINCIPE

La mobilisation d'une garantie légale de construction (garanties de parfait achèvement, biennale et décennale) passe par une action en justice et donc la délivrance d'une assignation visant à interrompre le délai de prescription. Que se passe-t-il si le délai pour agir tombe pendant l'état d'urgence sanitaire ?

CE QUE DIT LA LOI

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et l'Ordonnance n°2020-306 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période mettent en œuvre un **mécanisme de prorogation**.



A RETENIR

Prorogation applicable uniquement aux délais qui arrivent à expiration entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de 1 mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire

Maître d'ouvrage

Le délai pour agir est prorogé s'il expire entre le 12 mars et 1 mois après la fin de l'état d'urgence

Constructeurs

Votre délai de garantie est maintenu pendant la période de prorogation



En cas de péril imminent, il est toujours possible d'assigner pendant la période d'état d'urgence sanitaire par le biais d'une **procédure de référé heure à heure**.